



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, étant empêché, Mme Catherine PAGEAUX, 1^{ère} Adjointe, préside et ouvre la séance, et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Étaient présents :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Nathalie GAY, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Elsa GOUBALI
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Nicole VERPEAUX à M. David COLIN,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à M. Éric GUYARD,
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Nathalie GAY,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET.

Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY sont désignées secrétaires de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Rapporteur : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-51 du 13 décembre 2021 portant sur le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-25 du 30 mai 2022 portant sur le Budget Supplémentaire 2022 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté avant le 15 avril 2023 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement 2022, hors chapitre 16, s'élevaient comme suit :

	BP 2022	BS 2022	Crédits ouverts au Budget 2022
20 - Immobilisations incorporelles	67 000,00 €	40 000,00 €	107 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	698 500,00 €	583 960,00 €	1 282 460,00 €
23 - Immobilisations en cours	300 000,00 €	40 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL	1 065 500,00 €	663 960,00 €	1 729 460,00 €

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « On vous propose de pouvoir engager jusqu'à 222 750,00 € de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il faut identifier ce que l'on propose. Pour le moment, dans les grosses sommes engagées, il s'agit des menuiseries extérieures sur le bâtiment de la mairie, mais aussi au périscolaire, à Bachelard. Il est difficile d'avoir des devis des entreprises en ce moment et pour débiter des travaux. On a de la trésorerie pour pouvoir le faire puisqu'on a contracté des emprunts pour cela mais nous n'avons pas forcément les matériaux disponibles ou les entreprises présentes. »

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » réunie le 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ d'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 874 730 € (< 25% x 3 418 920 €) comme suit :

Article	Crédits ouverts 2022	Crédits pouvant être ouverts	Montant retenu	Nature de la dépense
2031	90 000.00 €	22 500.00 €	22 500.00 €	Etudes et Maîtrise d'Œuvre pour l'extension ECAL + le projet d'aménagement des Espaces Sablés Wallon
2051	17 000.00 €	4 250.00 €	4 250.00 €	Achat prestations informatiques: nouvelle tarification Enfance/Juvenesse
TOTAL Chapitre 20	107 000.00 €	26 750.00 €	26 750.00 €	
2111	42 500.00 €	10 625.00 €		
2128	26 000.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €	Plantation d'arbres sur les espaces communaux
21312	126 500.00 €	31 625.00 €	31 625.00 €	Travaux dans les groupes scolaires
21311	13 000.00 €	3 250.00 €		
21318	300 000.00 €	75 000.00 €	75 000.00 €	Travaux à la médiathèque
2132	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	Travaux rénovation salle de bains du logement communal T3
2135	329 220.00 €	82 305.00 €	82 305.00 €	Menuiseries extérieures périscolaire COLNET, Bachelard, chaudières Centre Martin Luther King
2138	30 000.00 €	7 500.00 €		
2152	25 000.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €	Achat matériel de signalisation routière
21538	25 000.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €	Poursuite du raccordement réseau fibre de Dijon Métropole
21578	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €	Achat matériel voirie
2158	134 150.00 €	33 537.50 €	33 537.50 €	Achat matériel élagueuse espace vert
21728	16 000.00 €	4 000.00 €		
2181	111 500.00 €	27 875.00 €	27 875.00 €	Achat des radiateurs, changement de chaudière
2183	14 150.00 €	3 537.50 €	3 537.50 €	Achat matériel informatique
2184	20 090.00 €	5 022.50 €	5 022.50 €	Achat mobilier Hôtel de Ville et périscolaire
2188	52 350.00 €	13 087.50 €	13 087.50 €	Radios portatives (04 postes), matériel entretien
TOTAL Chapitre 21	1 282 460.00 €	320 615.00 €	295 240.00 €	
2312	340 000.00 €	85 000.00 €	85 000.00 €	Travaux complémentaires dans le cadre des Aménagement des Espaces Sablés Bachelard
TOTAL Chapitre 23	340 000.00 €	85 000.00 €	85 000.00 €	

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 23 VOIX ET 6 ABSENTIONS.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE LAÏQUE DE MARSANNAY – SECTION HANDBALL » AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Vu la délibération n° 2021-52 du 13 décembre 2021 relative aux subventions aux Associations et qui prévoit une enveloppe de 10 000 € au titre du sport de haut niveau ;
Vu le budget primitif 2022 ;

L'association « Cercle Laïque de Marsannay - section Handball » de MARSANNAY-LA-CÔTE peut bénéficier, lorsqu'elle évolue en championnat de France, d'une subvention au titre du « sport de haut niveau ».

L'association a fourni les justificatifs pour la saison 2021-2022, ainsi que les éléments prévisionnels des dépenses de son équipe pour la saison 2022-2023.

À ce titre, par courrier reçu le 23 août 2022, l'association a sollicité une subvention de 7 988 €.

Considérant que le calcul de la subvention s'élève à 7 720€ ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « Animation de la vie culturelle et sportive », lors de sa réunion du 17 novembre 2022, pour un montant de 6 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », lors de sa réunion le 17 novembre 2022, pour un montant de 6 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'attribuer, à l'association « Cercle laïque de Marsannay - section handball » de MARSANNAY-LA-CÔTE, une subvention d'un montant de 6 000€ au titre du sport de haut niveau,**
- ⇒ **de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2022.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Le club de handball peut prétendre à cette subvention de par son niveau. »

M. Emmanuel DUFOUR : « Nous avons regardé ce qui avait été demandé les années précédentes par ce même club, soit entre 3 000 et 5 000 €, sachant que, les 2 autres clubs qui peuvent prétendre à cette subvention sont les clubs de judo et la Persévérante. La commission a donné un avis favorable pour accorder 6 000 € à la demande du club de handball, au cas où les autres clubs nous solliciteraient avant la fin de l'année. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Il vous est proposé de voter une subvention à hauteur de 6 000 €, sachant que, dans la note de synthèse que vous avez reçue apparaît encore le montant d'origine de 7 720 €, et que vous avez eu un complément d'information dans lequel il vous a été précisé que, lors des réunions des commissions « Animation de la vie culturelle et sportive » et « Finances », des avis favorables ont été émis pour un montant de 6 000 €. »

Mme Nathalie GAY : « Nous sommes bien d'accord qu'il sera noté dans la synthèse que, dans ce qu'il nous a été présenté, il y avait une erreur au départ, car on nous demandait de voter pour une subvention d'un montant

de 7 720 €. Il sera donc être notifié au compte-rendu officiel que l'on vote bien pour une subvention d'un montant de 6 000 €. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « On vous propose 6 000 €. Vous pouvez, si vous le souhaitez, proposer au débat une autre somme. »

Mme Audrey COMBEAU, Directrice Générale des Services : « Au compte-rendu sera notifié que les commissions ont émis un avis favorable pour un montant de 6 000 €, et le montant de départ sera rectifié. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Ce soir, la somme qui est proposée au vote du Conseil Municipal est de 6 000 €. »

Mme Nathalie GAY : « Ce qui n'est pas inscrit dans la synthèse. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Il faut lire 6 000 € après passage en commission « Animation de la vie culturelle et sportive » et en commission « Finances ». Si les crédits ne sont pas utilisés en totalité sur la ligne budgétaire relative aux subventions aux sports de haut niveau, elles ne seront pas renouvelées automatiquement. Il faudra les réinscrire dans le budget de l'année suivante. »

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

3. MODIFICATION N° 3-2022 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

A/ AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Administration générale – Ressources humaines » réunie le 14 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière administrative :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un agent administratif, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 09 décembre 2022.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière culturelle :

- ✓ Dans le cadre d'une promotion par avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé, pour la filière technique :

- ✓ Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet et suite à l'augmentation des besoins du service « entretien des locaux », la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 09 décembre 2022 ;
- ⇒ de créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATÉGORIE C						
Adjoint administratif territorial	35,00	7	+ 1	09 décembre 2022	8	7
FILIÈRE CULTURELLE						
CATÉGORIE C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35,00	1	+1	1 ^{er} janvier 2023	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE C						
Adjoint technique territorial	35,00	6	+ 1	1 ^{er} janvier 2023	7	6

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 14 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le service « entretien des locaux » et le service « restauration scolaire », il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non-complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

- **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Pour la filière animation

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le secteur animation pour chaque période de vacances scolaires afin de faire face à un accroissement d'activité au centre de loisirs pour les périodes suivantes :

- deux semaines au titre des vacances scolaires « hiver » (5 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Pâques » (5 postes)
- huit semaines au titre des vacances scolaires d'été (10 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Toussaint » (5 postes)

Il convient de créer dix emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} février 2023.

- Pour la filière technique

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des espaces verts par un agent pour effectuer des travaux de jardinier/paysagiste ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques par un agent polyvalent pour effectuer des missions en maintenance des bâtiments, petits travaux d'espaces verts, logistique et entretien des locaux.

Il convient de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet 35/35^e à compter du 1^{er} décembre 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.
- ⇒ de créer, à ce titre, deux emplois non permanents à temps non-complet 20/35^e à compter du 1^{er} décembre 2022 dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de personnel d'entretien des locaux et de restauration scolaire,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, dix emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 1^{er} février 2023.
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de jardinier-paysagiste au service des espaces verts.
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 1	1 ^{er} décembre 2022	1	1
Adjoint technique territorial (service technique)	20,00	0	+2	1 ^{er} décembre 2022	2	2
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 10	1 ^{er} février 2023	10	0
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0	+ 2	1 ^{er} janvier 2023	2	0

- ⇒ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Mme Nathalie GAY : « L'objectif n'étant pas d'être du tout intrusif, mais nous sommes interpellés par le nombre de départs dernièrement d'agents de la commune. Est-il possible de savoir exactement le nombre de départs d'agents, quelles que soient les catégories. Nous avons 3 ou 4 départs en très peu de temps. Il est vrai qu'on ne siège pas au Comité Technique, donc nous n'avons pas forcément connaissance, mais à partir du moment où cela peut poser question sur les départs et mouvements au sein de la commune, est ce qu'on peut avoir un état des lieux des mouvements ? »

Mme Audrey COMBEAU, Directrice Générale des Services : « Il y a eu beaucoup de départs avant l'été. Depuis, pas de départ. Fin d'année dernière, le Directeur des Services Techniques, puis le Directeur Général des Services sont partis, pour des motivations diverses. La Directrice du Centre Social est partie également en janvier de cette année, et a été remplacée au mois de mai. En fin d'année dernière, le responsable des Espaces Verts est parti, et a été remplacé au mois de juin. En terme de départs, un agent d'accueil est parti pour une commune voisine, les 2 agents au niveau du Secrétariat du Maire ont été remplacés par Marion BOUCHARD, arrivée en octobre. Une vague de départs avant l'été, tout s'est stabilisé depuis. Pas de nouveaux départs annoncés. »

Mme Nathalie GAY : « Le sujet était effectivement de faire un état des lieux en temps réel, parce que ça remet en cause le fonctionnement. Tout agent public a un rôle important au sein d'une commune. Beaucoup de cadres sont partis. Aujourd'hui, où en est-on, est-on revenu à du personnel qui correspond aux besoins aujourd'hui ou y-a-t-il encore des recrutements ? »

Mme Audrey COMBEAU, Directrice Générale des Services : « Le poste de DST est encore vacant. En terme de vacance d'emploi, un poste de collaboratrice est également vacant au sein du Secrétariat du Maire et de l'accueil pour un renfort. Il y a également un poste d'agent polyvalent au sein des Services Techniques, notamment bâtiment. »

Mme Nathalie GAY : « Vous convenez que cela fait beaucoup de départs, cela nous fait nous interroger concernant une commune dans laquelle il y a moins de 100 agents. Sur une période courte, cela fait beaucoup de départs. »

Mme Audrey COMBEAU, Directrice Générale des Services : « Je suis arrivée dans une période où il y a eu beaucoup de départs. On a rétabli une bonne dynamique. On espère que les agents trouvent leur place, agents anciens ou nouveaux. Pas de départ annoncé pour les semaines à venir en tout cas. »

Mme Nathalie GAY : « Le sujet était d'arriver à stabiliser une équipe, quels que soient le poste et les fonctions, ça me paraît important pour le service public. »

Mme Catherine PAGEAUX : « Ce qu'on peut voir aussi, c'est que le contexte global, dans le milieu professionnel, à la suite de cette crise sanitaire, on observe énormément de mouvements de personnels, que ce soit dans le privé ou le public. Le secteur public n'est plus aussi attractif qu'il a pu l'être. Les gens bougent beaucoup plus que ce qu'on observait avant. Il faut prendre en compte ces aspects-là. »

M. Jacquy GOUBET : « Il y a plus d'offres que de demandes. »

Mme Nathalie GAY : « Merci de ces réponses. J'espère effectivement que tout va se stabiliser pour le bien-être de tout le monde, notamment professionnel. »

4. REGLEMENT INTERNE SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération n°2022-03 du 31 janvier 2022 concernant le règlement interne sur l'organisation et la gestion du temps de travail,

Considérant la nécessité pour la Commune de Marsannay-La-Côte de remplacer son règlement interne sur l'organisation et la gestion du temps de travail (annexé au présent rapport) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et à la gestion du temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants du personnel réunis au sein du Comité technique le 08 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **de décider le remplacement du règlement interne sur la gestion et l'organisation du temps de travail comme annexé ;**

⇒ **de préciser que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Mme Nathalie GAY : « A partir du moment où ça a obtenu l'aval de l'ensemble des représentants du personnel. »

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Marsannay-La-Côte de renouveler le contrat d'assurance statutaire en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale - Ressources humaines » réunie le 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances,

Courtier : WTW,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023),

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques assurés :

Décès / Accident de service et maladie contractée en service / Longue maladie, maladie longue durée / Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Formule choisie :

Décès : sans franchise à un taux 0,23%,

Accident de service et maladie contractée en service : franchise de 15 jours à un taux de 2,02%,

Longue maladie, maladie longue durée : franchise de 60 jours à un taux de 3,23%

Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : sans franchise à un taux de 0,79%

⇒ **d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

PÔLE « SOCIAL »

6. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

En soutenant financièrement les accueils périscolaires et extrascolaires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales promeut leur accessibilité à toutes les familles, que ce soit pour permettre la conciliation vie familiale/vie professionnelle, ou pour favoriser la socialisation et l'accès à des loisirs de qualité pour tous les enfants, particulièrement les moins favorisés.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, par le biais d'une directive en date du 24 septembre 2021, la CAF de Côte d'Or engage une politique d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du Département pour les établissements d'accueils périscolaire et extrascolaire sans hébergement.

La Commune de Marsannay-la-Côte, en application de ces nouvelles orientations, s'est engagée à mettre en place ce nouveau système de tarification, qui sera, à compter de janvier 2023, calculé sur la base du quotient familial des familles appelé « QF CAF » qui prend en compte tous les revenus y compris les prestations sociales et la composition de la famille.

Les directives de la CAF imposent à cette nouvelle tarification, outre d'être basée sur le QF CAF, de :

- utiliser un taux d'effort appliqué au QF CAF et déterminant le tarif de la prestation,
- appliquer un taux d'effort sur chaque service y compris sur le repas,
- définir un montant plancher pour chaque prestation,
- définir éventuellement un montant plafond pour chaque prestation,
- concerner l'intégralité des coûts de sorties ou activités spécifiques, qui ne peuvent plus faire l'objet d'une tarification supplémentaire,
- appliquer un surcoût maximal de 15% aux usagers extérieurs à la commune.

Dans le respect de ces directives, les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 au Centre social Bachelard sont les suivants :

• Service Périscolaire

Périscolaire	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Accueil matin	0,80 €	3,05 €	QF ≤ 1 100	0,135%
			QF > 1 100	0,148%
Accueil soir	1,25 €	4,50 €	QF ≤ 1 100	0,211%
			QF > 1 100	0,219%
Accueil midi (dont repas)	3,00 €	10,50 €	QF ≤ 1 100	0,506%
			QF > 1 100	0,511%
REPAS	1,00 €	6,00 €	QF ≤ 1 100	0,169%
			QF > 1 100	0,323%
Accueil 12h30	0,45 €	2,05 €	QF ≤ 1 100	0,095%
			QF > 1 100	0,098%

- **Service Extrascolaire (Centre de loisirs sans hébergement)**

Extrascolaire	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Journée sans repas	3,00 €	19,00 €	QF <= 750	0,400%
			750 < QF <= 1 100	0,800%
			QF > 1 100	1,007%
1/2 journée sans repas	1,50 €	9,50 €	QF <= 750	0,200%
			750 < QF <= 1 100	0,400%
			QF > 1 100	0,504%
Repas	1,00 €	6,00 €	QF <= 1100	0,169%
			QF > 1 100	0,323%

- **Service du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**

CLAS	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Accueil matin	0,28 €	2,42 €	QF ≤ 1 100	0,085%
			QF > 1 100	0,110%

Concomitamment à cette actualisation de la tarification, il est prévu une augmentation de la pénalité de retard des parents arrivant après la fermeture de l'accueil périscolaire. Actuellement de 3 €, elle passera à 10 € (à l'instar de nombreuses collectivités de la Métropole). Bien évidemment, cette pénalité ne sera appliquée qu'en cas de retard abusif et non justifié.

Considérant l'avis favorable émis par la CAF de Côte d'Or pour cette proposition de mise en conformité de la tarification des services périscolaires et extrascolaires de la commune à sa directive de septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la Commission « Action sociale, petite enfance, enfance-jeunesse » réunie le 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **de valider la mise en application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. CONVENTION PARTENARIALE 2022-2023 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL DE COTE-D'OR (DAMS 21)

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

Dans le cadre des réformes sur l'ouverture d'établissements spécialisés dans des lieux de droits communs, une classe spécialisée s'est ouverte au Collège de MARSANNAY-LA-CÔTE lors de la rentrée scolaire 2021-2022 et se voit reconduite pour la rentrée 2022-2023.

Durant leur scolarité, les collégiens seront accompagnés par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de Bourgogne - Franche-Comté.

Afin de permettre aux jeunes, accompagnés de leur éducateur, de découvrir l'environnement autour du collège et d'encourager des temps d'inclusion dans les différents services d'accueil du public sur MARSANNAY-LA-CÔTE, l'association avait sollicité la commune pour mettre en place un partenariat sur l'année scolaire 2021-2022. Le bilan positif de cette première année permet d'envisager une convention 2022-2023 comprenant :

- La mise à disposition de la cuisine pédagogique 1 jeudi par mois pour une éducatrice et 2 jeunes : ils viendront cuisiner les aliments achetés au marché.
- L'accès à la restauration du mercredi midi en compagnie du centre de loisirs plusieurs fois dans l'année.
- L'accès à la médiathèque certains mercredis et vendredis.
- Une passerelle ponctuelle les activités ou projets proposés par l'Espace Social et Culturel Bachelard et notamment l'Espace Jeunes.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'inclusion en milieu ordinaire est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du « projet éducatif de territoire » (PEDT),

Considérant le bilan positif de la première année de conventionnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « action sociale - petite enfance - enfance et jeunesse » réunie le 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver la convention de partenariat 2022-2023 dans le cadre du dispositif d'accompagnement médico-social des PEP de Bourgogne - Franche-Comté ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8. CONVENTION D'INTERVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Rapporteur : Mme Catherine PAGEAUX

Depuis 2007, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) intervient de manière permanente au centre social et culturel Bachelard. Cette association a pour vocation de permettre à toute personne d'accéder à ses droits, de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de travailler en partenariat avec les organismes compétents.

Le CIDFF informe gratuitement et confidentiellement tout public, et en priorité les femmes, dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

Pour ce service, une convention fixe les modalités d'intervention entre la commune et le CIDFF. Arrivée à échéance, la convention doit être renouvelée dans des termes identiques. Elle est annexée au présent rapport. Cette convention serait d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette convention a été présentée à la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » lors de la réunion du 2 novembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver la convention avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h18.

.....

La Secrétaire de séance,

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GRAND

Nathalie GAY